canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14_INT_216

Déposé le : 28.01.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Votations fédérales du 9 février 2014 : Qui finance la propagande du Conseil d'Etat, dont celle du président du gouvernement ?

Texte déposé

Ces derniers jours, en vue de la campagne de votation du 9 février 2014, les membres du Conseil d'Etat et le président du collège gouvernemental en particulier, se sont offerts à coup de pleines pages d'annonces publicitaires dans les principaux journaux romands, une vaste campagne de promotion personnelle en s'engageant dans cette campagne.

A titre d'exemple, le président du Conseil d'Etat a fait paraître une annonce couleur d'une demi-page dans le journal « 24 Heures » du samedi 25 janvier 2014 ainsi qu'une autre annonce d'un tiers de page dans le journal « Le Matin Dimanche » du 26 janvier 2014.

Une autre annonce sous la forme d'un bandeau en couleur a également paru à plusieurs reprises, avec la photo d'ensemble des membres du Conseil d'Etat, dans différents journaux en vue de ces mêmes votations du 9 février 2014.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes qui concernent directement les trois objets soumis au vote du peuple en février 2014 :

1. Qui a financé les campagnes d'annonces du Conseil d'Etat sur les différents objets soumis au vote du peuple le 9 février 2014 ?

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

2. Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'assurer que l'argent du contribuable n'a d'aucune manière financé les annonces publiées dans le cadre des trois objets en votation le 9 février prochain, y compris par le biais d'associations ou d'institutions placées sous le contrôle ou touchant des prestations de l'Etat de Vaud ?

3. Lorsqu'un membre du Conseil d'Etat reçoit ou bénéficie de montants de plusieurs dizaines de milliers de francs pour promouvoir son image et ses idées lors d'une campagne de votation ordinaire, en dehors d'une votation visant directement à son élection, ne devrait-il pas déclarer au fisc les sommes perçues ?

4. En dehors des élections de renouvellement du Conseil d'Etat, quelles règles applique notre Gouvernement avant d'accepter des financements de campagne d'annonces qui le concerne directement ?

5. Notre Gouvernement est-il en mesure de garantir que les prestations reçues sous la forme du financement d'annonces publicitaires ne pourront d'aucune manière influencer de futures décisions dans l'attribution de mandats publics ou d'autres engagements du Conseil d'Etat ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :